

## **DELEGATION CENTRALE U.E.S. MGEN**

3 Rue de l' Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15 Tel Fax: 01 45 38 71 07 cfdtmgen@infonie.fr

Paris le 18 février 2008

## Clôture de la négociation obligatoire Même seule, la CFDT prendra ses responsabilités.

Cette année, la négociation annuelle s'est ouverte dans un climat de tension important, dans un contexte national ne proposant que de racheter les RTT ou de faire des heures supplémentaires pour maintenir le pouvoir d'achat, alors, et c'est un comble, que la réduction du temps de travail a largement été supportée en termes de conditions de travail et de modération salariale.

La MGEN, fortement sollicitée, ne prévoyait aucune avancée sur le secteur sanitaire et social, et argumentait sur les dépenses liées à la restructuration pour se dédouaner d'avancées sur le secteur de l'UGEM.

Nous avons alors su impulser une interpellation de l'employeur pour faire entendre notre voix. Sollicité par l'ensemble des organisations, le Président, JM LAXALT, est venu écouter nos revendications en CCE. Nous avons été partiellement entendus.

Au final, la MGEN, alors qu'elle en rejetait initialement le principe, accepte :

- Pour le sanitaire et social, la prise en charge à hauteur de 35% des cotisations de la Mutuelle, avec accès à l'adhésion sans pénalité jusqu'à fin 2008
- Le versement de la prime en novembre selon des modalités à définir en commun.
- Pour l'UGEM, les avancées seront à hauteur de 1% de la masse salariale au titre du choix et de 0,4% pour les promotions, en plus de 1,4% sur la RMAG applicable à tous au premier janvier (cette évolution n'étant signée au niveau de la branche que par la seule CFDT).
- Le titre-restaurant maintenu sur une participation de l'employeur à 55%, après plusieurs années de stagnation, passe de 7,30€ à 7,80€. Après 5 ans de stagnation, cela correspond à une augmentation pour chaque bénéficiaire de plus de 100 € par an en termes de pouvoir d'achat, ce qui n'est pas négligeable.

Il s'agit ici de l'essentiel des avancées de la négociation annuelle obligatoire. Néanmoins, dans l'entreprise, nous pouvons constater que nous sommes en situation de négociation permanente, d'autres engagements sont pris et trouveront, nous le souhaitons, leur aboutissement en cours d'année.

La MGEN propose de traiter d'autres chapitres :

- horaires individualisés: La CFDT reconnaît en effet que cette application unilatérale n'est pas adaptée à la configuration des sections, et a fortiori pour des effectifs réduits à 6 ETP (section-cible en fonction des transferts d'activité). Nous ne refusons pas la discussion sur le sujet, tout en restant prudents sur son contenu.
- Aménagement et organisation du travail dans les centres d'appels de la MGEN: il s'agit là, entre autres, d'un secteur sensible qui nécessite une écoute particulière.

- Statut conventionnel applicable aux personnels médicaux des Centres de santé: la convention, dénoncée depuis 2003, exige en effet d'être traitée en urgence.
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées, font parties des obligations légales, qui s'imposent désormais à l'employeur et que nous revendiquions, quoi qu'il en soit.
- De même, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que la CFDT revendique à corps et à cris depuis des années se trouve, enfin inscrite aux priorités de l'employeur. C'est désormais une obligation réglementaire. Regrettons cependant le retard apporté à la réponse de l'employeur, qui a attendu d'y être contrainte pour satisfaire la demande.
- La révision de certaines fonctions pourrait être abordée en cours d'année, la MGEN là encore n'y sera pleinement contrainte qu'après cinq ans

- d'application conventionnelle (donc en 2009) La CFDT souhaite que cette échéance soit anticipée : gestionnaires administratifs, personnels de comptabilité et ressources humaines, et tant d'autres, méritant un réexamen.
- avons obtenu gain de cause sur la récupération des jours fériés au sein de la FEHAP (la jurisprudence précise que les jours fériés listés à la convention collective sont récupérables), le même argumentaire, que nous avons tenté de faire valoir, n'a pu jouer en faveur des salariés UGEM. L'employeur décide de surcroît de fermer les centres de service le 26 décembre 2008. A ce titre, il s'appuie sur la négociation RTT initiale qui garantit le bénéfice de huit jours fériés dans l'année.
- Cotisation à l'ordre des kinés suite à notre demande insistante la MGEN déclare qu'elle comprend l'action de contestation, mais qu'elle n'a pas vocation ni pouvoir d'intervenir sur le paiement de cette cotisation.

Au terme de cette négociation, la CFDT dresse le bilan. La pression collective a permis certaines avancées. Les résultats ne sont certes pas entièrement satisfaisants, mais il est nécessaire d'acter les acquis que la MGEN devra alors garantir. A défaut, l'employeur n'a aucune obligation de tenir les propositions qu'il a fini par formuler. La CFDT, consciente de ses responsabilités, décide d'engranger ce qui est sur la table, tout en poursuivant la négociation « bec et ongles » sur ses autres revendications.

Les autres organisations optent pour un refus de type « mieux vaut courir que tenir ». Elles se reposent donc entièrement sur la CFDT pour acter les résultats obtenus et, ainsi, avoir la garantie d'application, tout en laissant la part facile à la critique.

Par sa signature de l'accord de fin de négociation annuelle obligatoire, la CFDT, à ce jour, est seule à prendre la MGEN au mot. Ceci ne traduit pas une satisfaction pleine et entière ; la CFDT poursuivra, avec détermination, son action revendicative.

La CFDT garantira seule, s'il le faut, le résultat obtenu, n'en déplaise à ceux qui « oublient » les effets de son action partagée collectivement. La CFDT s'obstinera dans sa démarche de défense du pouvoir d'achat et d'amélioration des conditions des salariés dans tous les lieux de négociation!